



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue en huis clos en visioconférence Zoom, à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

Note au procès-verbal

La présente séance ordinaire du conseil municipal a été tenue et enregistrée en visioconférence Zoom, à huis clos en présence des membres du conseil et des officiers municipaux.

2021-04-079 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-080 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-081 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-082 Avis de renouvellement de l'adhésion de Monsieur Martin Lafrenière à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de payer la somme de 275.40 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-22000-494, pour le renouvellement de l'adhésion de Monsieur Martin Lafrenière à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2021-04-083 **Demande des enseignants de l'École St-Nom-de-Marie**

Considérant que les enseignants de l'École St-Nom-de-Marie ont formulé une demande à la municipalité de subvention et de partenariat relatif à leur programme éducatif à volet sportif.

Considérant qu'ils ont développé un projet pilote éducatif de skateboard dans lequel les élèves pourront suivre des ateliers avec un professionnel et se pratiquer au skate-park de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de verser la somme de 720.00 \$, à partir du poste budgétaire « Déjeuner du maire », pour l'achat de skateboards pour les élèves de l'école St-Nom-de-Marie.

Réserver le local de la salle des joueurs situé au rez-de-chaussée du Centre communautaire pour que les enseignants et les élèves puissent entreposer leurs équipements à partir du mois d'avril jusqu'au mois de novembre.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-084 **Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de sécuriser le passage des écoliers à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et de la rue du Centre**

Considérant que l'École St-Nom-de-Marie a déposé une demande à la municipalité afin de sécuriser le passage des élèves qui veulent se rendre au parc municipal pour pratiquer différents sports dans le cadre de leur volet d'éducation sportive.

Considérant l'absence de feux ou d'un signal d'arrêt sur l'ensemble du chemin Lac-Sainte-Marie dans le périmètre urbain représente un risque de sécurité pour l'ensemble des piétons et que cette situation pourrait se régler en délimitant un passage par des blocs jaunes devant la rue du Centre et en ajoutant des panneaux « Passage pour piétons » pour indiquer l'emplacement du passage dans les deux sens dudit chemin.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander au MTQ de sécuriser le passage pour piétons sur le chemin Lac-Sainte-Marie à la hauteur de la rue du Centre menant au parc municipal en ajoutant des panneaux et des blocs jaunes à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-085 **Offre de service en inspection des risques élevés en sécurité incendie**

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de retenir l'offre de service du directeur du service de sécurité incendie de Blue Sea pour effectuer l'inspection des risques élevés en sécurité incendie sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Acquitter les frais liés à ladite inspection au taux horaire de 33.50 \$ pour un minimum de 3 heures de facturation pour toute visite à notre municipalité.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-086 **Formation « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » offerte par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'inscrire Madame Chantal Lépine à la formation « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » donnée par l'APCHQ au montant de 300.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-32000-454.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-087 Demande d'achat d'équipements pour la bibliothèque municipale

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser Madame Marie-Pold Lacaille, responsable de la bibliothèque municipale, d'effectuer les achats d'équipement informatique suivants :

- Tablette iPad Air 4^e génération, 256 Go avec écouteur AirPods et étui de recharge pour un total de 1 198.00 \$;
- Liseuse Kobo Aura H2O édition 2 avec étui pour un total de 194.98 \$;
- Portable Toshiba Tecra A50 avec écran 15.6" HD, processeur I7, incluant Windows 10 pro, Eset NOD32 licence pour 1 poste pour 2 années comprenant la configuration du portable, avec écouteur pour un total de 1 987.05 \$;
- Imprimante à reçu modèle TM-T88VI pour un total de 486,25 \$.

Le tout totalisant la somme de 3 866.28 \$ plus les taxes applicables.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-088 Confection de jardinières suspendues 2021 auprès de Les Vivaces de la Vallée

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de mandater Les Vivaces de la Vallée pour la confection de 32 jardinières suspendues pour la saison estivale 2021, au montant de 39.00 \$ chaque pour une somme totale de 1 248.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-522.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-089 Ajout d'une clause C-21 relative à la garantie globale des chantiers à la police d'assurance de la municipalité auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'ajouter une clause C-21 relative à la garantie globale des chantiers à la police d'assurance de la municipalité auprès de la MMQ, au montant de 1 500.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du surplus accumulé non affecté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-090 Avis de renouvellement de permis pour la projection de films

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de renouveler le permis auprès de la Direction du classement des films et des services aux entreprises, au montant de 64.50 \$, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-091 Adoption du Règlement # 2021-03-001 abrogeant le règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2021-03-001 abrogeant le règlement # 2021-01-001 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-001

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-01-001 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 10 mars 2021.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2021

Taxes foncières générales	0.4302 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.3224 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.1002 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1179 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0447 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : « Secteur Mont Ste-Marie »	
Taxe de secteur MSM-Eau	0.0742 /100\$ d'évaluation
Taxe de secteur MSM- Égout	0.0498 /100\$ d'évaluation
Taux de secteur MJM – chemin	0.2129/100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6930/100\$ d'évaluation.

Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5852/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ et moins :	0,5%
Tranche de la base d'imposition de 52 800 \$ à 264 000 \$:	1,0%
Tranche de la base d'imposition de 264 000 \$ à 500 000 \$:	1,5%
Tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et plus :	3,0%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès	0\$

ARTICLE 3 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2021

Développement économique et touristique	11.77\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	61.54\$
CDE-LSM	0\$
Bacs roulants	0\$
Montée Jean-Marc	472.49\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	106.00\$
Par chambre à coucher	53.00\$
Par terrain vague résidentiel	114.00\$

4-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	8 459.00\$
Golf	4 639.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1 RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	500.00\$
Par chambre à coucher	275.00\$
Par terrain vague – résidentiel	500.00\$

5-2 COMMERCIAL

TAUX FIXE :	
Ski	22 739.00\$

ARTICLE 6 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6-1 TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	100.00\$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	50.00\$
Collecte sélective – recyclage	0\$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	0\$
Compostage domestiques – élimination	41.00\$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif	20.50\$

6-2 TAUX FIXE COMMERCIAL

Commerces – élimination/recyclage	280.00\$
Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	3 950.00\$
Golf	1 568.00\$
Garage	1 990.00\$

ARTICLE 7 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7-1 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel 100.00\$

Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2021, selon les modalités de la loi.

Gary Lachapelle
général, Maire

Yvon Blanchard, Directeur
secrétaire trésorier

2021-04-092 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil municipal autorise Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'aménagement d'un parc de circuit d'entraînement.

Que la Municipalité ait pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-093 Contrat octroyé à CIMA+ pour effectuer une étude de faisabilité d'annexer une passerelle au pont vert

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'octroyer un contrat à CIMA+ pour effectuer une étude de faisabilité quant à la possibilité d'annexer une passerelle au pont vert actuel au-dessus de la rivière Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-094 Consultation préparatoire à l'élaboration du plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de transmettre le questionnaire en français et en anglais afin de réaliser une consultation préparatoire à l'élaboration du plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie auprès de sa population.

Créer le sondage SurveyMonkey permettent de donner la parole à nos contribuables et à nos contacts pour mieux cerner leurs souhaits, besoins et attentes quant au plan d'urbanisme.

Partager le lien du sondage sur le site web de la municipalité, sur sa page Facebook et les transmettre par courriel à tous ses contacts.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Avis de motion

Je soussignée, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du 1^{er} projet de Règlement # 2021-04-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Ajout d'un usage T1 à la zone F-144, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen, conseillère # 1

2021-04-095 Résidus de terrains suite à la réforme cadastrale

Considérant que suite aux travaux de la réforme cadastrale des parcelles de terrain ont été créées ou retracées au cadastre officiel en 2015.

Considérant que la majorité de ces parcelles de terrain sont des rues ou chemins privés cadastrés et possèdent déjà un code utilisation qui les soustrait à l'imposition de toutes les taxes de tarification.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil donne instruction à la direction générale d'exonérer du paiement de tarification des taxes spéciales, dans le Règlement de taxation en vigueur en date des présentes, les résidus de terrain créés par les travaux de la réforme cadastrale évalués à 1,000.00 \$ et moins.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-096 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de mars au montant total de 260 883.67 \$. La vérification des comptes a été effectuée par le maire, Monsieur Gary Lachapelle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-097 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 9 à 12 au montant de 95 502.24 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-098 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mars 2021 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-099 Loto Voyages des Maisons de soins palliatifs en Outaouais organisé par la Fondation Mathieu-Froment-Savoie, La Maison des Collines et la Résidence Le Monarque

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'acheter un billet de 100.00 dans le cadre de la levée de fonds de Loto Voyages des Maisons de soins palliatifs en Outaouais organisé par la Fondation Mathieu-Froment-Savoie, La Maison des Collines et la Résidence Le Monarque.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-100 **Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de diminuer la vitesse à 50 km/h avant le Pont vert unissant les municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie**

Considérant que le pont vert au-dessus de la rivière Gatineau est très étroit et que les usagers peuvent facilement et rapidement se trouver sur le pont en même temps qu'un fardier parce que la visibilité est extrêmement restreinte dans les deux directions.

Considérant que le MTQ peut augmenter la sécurité des usagers en diminuant la limite de vitesse à 50 km/h avant l'engagement du pont dans les deux sens du chemin Lac-Sainte-Marie.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de demander au MTQ de diminuer la vitesse à 50 km/h avant le pont vert unissant les municipalités de Kazabazua et Lac-Sainte-Marie.

Demander à la municipalité de Kazabazua d'appuyer notre démarche à ce sujet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-101 **Renouvellement de l'adhésion auprès de Camping Québec.com**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité à Camping Québec.com, au montant de 231.71 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire # 02-70140-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-102 **Résolution pour une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 5 281 114 et 5 280 539**

Considérant que M. Gilles Labelle souhaite déposer auprès de la CPTAQ une demande d'autorisation qui vise une utilisation à d'autres fins que l'agriculture.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande.

Considérant que les lots 5 281 114 et 5 280 539 visés par la demande située respectivement dans la zone A-161 et la zone A-166 sont en conformité avec le Règlement de zonage N° 92-10-02.

Considérant que le projet d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture de 1.6 hectares ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur;

Considérant que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la loi :

1. **Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants** : Un potentiel de deux résidences avec des boisés. L'agriculture dans les lots visés par la demande se trouve dans un milieu boisé et rocailleux, donc nul pour l'agriculture.
2. **Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture** : ces propriétés sont situées dans un lot complètement boisé, et dans un milieu rocailleux. Ayant deux résidences à proximité, les terrains de la demande sont nuls pour une exploitation viable à l'agriculture.
3. **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles** : l'activité proposée, soit l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et l'aliénation n'apporte aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

inconvenient supplémentaire dans la zone et le secteur.

4. **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement** : les terrains visés sont déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé ne cause aucun inconvenient pour l'environnement.
5. **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada** : aucune modification, les lots ne sont pas situés dans une agglomération de recensement.
6. **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole** : l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.
7. **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région** : l'utilisation à des fins autres que l'agriculture comme le lotissement et l'aliénation n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols s'en trouve inchangé.
8. **Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture** : Les propriétés visées ne sont pas viables pour la pratique intensive de l'agriculture.
9. **L'effet sur le développement économique de la région** : Aucune modification.
10. **Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie** : Aucune modification.
11. **La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire** : L'usage préconisé comme lotissement est autorisé dans les zones A-161 et A-166 selon le règlement de zonage N° 92-10-02 actuellement en vigueur.
12. **Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole** : L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone est possible.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gilles Labelle auprès de la CPTAQ permettant aux futures propriétaires et au propriétaire actuel l'aliénation et le lotissement des lots 5 281 114 et 5 280 539, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée au propriétaire ainsi qu'à la CPTAQ.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-103 Subvention salariale auprès du Centre d'emploi local de Maniwaki pour l'embauche d'une ressource à la voirie municipale

Considérant que le Centre local d'emploi (CLE) de Maniwaki versera une subvention salariale pour l'embauche d'une personne qui souhaite réintégrer le marché du travail dans un poste de journalier au sein de la voirie municipale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'embaucher Monsieur Michel Guilbault à la voirie municipale et d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer tout document relatif à cette subvention avec le CLE de Maniwaki.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2021-04-104 Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire pour le projet de rénovation du Centre administratif municipal

Considérant que la municipalité procède actuellement à obtenir des soumissions auprès des entrepreneurs en construction pour la réalisation de son projet de rénovation.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire pour le projet de rénovation du Centre administratif municipal.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-04-105 Signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil municipal atteste :

Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

Que le conseil municipal a pris connaissance en date des présentes, soit le 14 avril 2021, du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

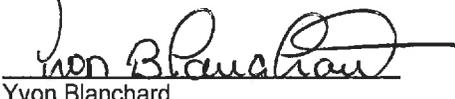
Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2021-04-106 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 17h14.


Gary Lachapelle,
Maire


Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier